

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Tombé

N° CD211

AMENDEMENT

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 8

À la fin de l'alinéa 19, après la dernière occurrence du mot :

« les »,

insérer les mots :

« zones les plus contributives des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit que les programmes d'actions ciblent spécifiquement les zones les plus contributives au sein des aires d'alimentation des captages. Pour garantir la cohérence et l'efficacité de cette mesure, il est essentiel que le décret d'application en précise strictement le périmètre, en se limitant explicitement à ces zones.

C'est précisément l'objectif du présent amendement.

Cet amendement a été travaillé avec la FNSEA.